



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2015

L'an deux mille quinze, le onze du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Jean-Philippe LAURENT - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Yves MONTAVON - Jean MOSER - Frédéric NEGRI - Christian ROTH - Henri ROTH - Marc VALKER

Madame Judith MAILLARD-SALIN est nommée secrétaire de séance.

Accueil et présentation de Monsieur Marc ASTIER, nouveau trésorier d'Hérimoncourt.

Le procès-verbal du conseil du 8 avril 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/CONTRAT ASSURANCE

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Une consultation a été lancée auprès de 17 assureurs pour nos contrats d'assurance. 6 compagnies ont répondu dont :

- CIADE pour un montant de 2 931 euros hors véhicule,
- Mutuelle de Poitiers pour 3 807.70 euros (à finaliser après visite des biens de la Commune).

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- de retenir la société CIADE comme nouvel assureur de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

2/COPIEUR REZ DE CHAUSSEE

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Le contrat conclu avec la société Méri pour le photocopieur de la mairie rez-de-chaussée arrive à échéance le 1^{er} juin 2015 ; 2 fournisseurs nous ont fait des offres pour un nouveau matériel :

	Location HT/mois	Cout copie n/b	couleur	Fais de mise en route
GERMOND Copieur couleur	54.00	0.0045 €HT	0.045€HY	150 €
Copieur N/B	37.00	0.0045 €HT		150 €
BUROCOM Copieur couleur	115.67	0.007 €HT	0.07 €HT	100 €
Copieur N/B	98.00	0.0062 €HT	/	100 €

Le Conseil Municipal décide à **14 voix et 1 abstention** :

- de retenir la société Germond comme fournisseur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

3/ACCEPTATION LEGS

Rapporteur : Patrice VERNIER

Madame Lina Beley a décidé de léguer à la Commune une somme de 100 000 euros ainsi que 2 parcelles de terrain :

Parcelle A134 « sous la Grillotte »

Parcelle C109 « Chenevières », aux conditions suivantes :

- Entretien des tombes de la famille « Beley-Devaux » dans le cimetière et le renouvellement de leur concession, mais assurer aussi l'entretien de la tombe « Berthe COULON et Louis GRAFF »,
- Un espace dédié au nom d'André et Lina BELEY dans la future maison intergénérationnelle nommée « unité de vie » dans le testament.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

4/ PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Patrice VERNIER

Laurence LAMOUREUX après avis du Maire et de la commission Administrative Paritaire remplit les conditions pour être promue au grade de :

- **Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.**

. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

. La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créée.

. Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14.05.07

. Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à 31h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 1^{er} octobre 2015.

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permanent à 31h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 1^{er} juillet 2015 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, regroupant les articles 64.

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

5/ PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Patrice VERNIER

Céline VETTORAZZO après avis du Maire et de la commission Administrative Paritaire remplit les conditions pour être promue au grade de :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

. La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créée.

. Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14.05.07

. Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 35h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 1^{er} octobre 2015.

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à 35h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 1^{er} octobre 2015 :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, regroupant les articles 64.

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

6/BAIL COMMERCIAL :

Rapporteur : Patrice VERNIER

Suite au départ en retraite d'Annie Girard, bailleur du local « panier sympa », 4 rue du Piquet, il convient d'établir un nouveau bail pour les successeurs d'Annie à Christelle Laurent et Brahim Amaouche, gérants de la SAS « le panier à Damassines ».

Cf bail en annexe 1.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

d'établir un bail de 9 ans, révisable tous les 3 ans, concernant la gérance du « panier à Damassines ». Mr Amaouche Brahim et Mme Laurent Christelle seront les gérants du magasin à compter du 1^{er} mai 2015,

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent .

7/RENOUVELLEMENT BAIL MAIRIE/SELB

Rapporteur : Marc Valker

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant le renouvellement du bail qui lie la Commune de Vandoncourt à Monsieur François Selb pour la location d'une parcelle jouxtant sa propriété (parcelle de bois soumise à l'ONF). Après état des lieux par la commune et le garde forestier, il n'est pas constaté de dégradation. La parcelle a une surface de 510 m². La durée du bail serait de 9 ans à compter du 09/11/2015.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter le renouvellement du bail
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

8/BAIL MAIRIE/MOSER

Rapporteur : Marc VALKER

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant la création d'un bail avec Monsieur Frédéric Moser, agriculteur, pour la location du parcours de Vandoncourt (pâturage clôturée). Ces terres sont entretenues depuis plusieurs années par la famille Moser. Une entente avec été faite entre PMA, la commune et l'agriculteur pour mettre des vaches de race montbéliarde dans cette estive de 4,34 ha, à titre gratuit en échange de l'entretien annuel de la parcelle. La durée du bail serait de 9 ans à compter du 01/01/2015.

Jean Daval et Jean Moser ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter la création du bail,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent..

9/CONVENTION CLUB VACANCES :

Rapporteur : Brigitte COTTIER

Le club vacances ouvrira ses portes du 6 au 24 juillet 2015. La présidente du club a demandé la mise à disposition des locaux CLSH, 31 rue du Pont Sarrazin, durant cette période.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le club vacances à occuper les locaux communaux CLSH pour le mois de juillet 2015,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent..

10/ VENTE DE PARCELLES

Rapporteur : Marc VALKER

Monsieur et Madame Girardot, domiciliés 28 rue des Damas, souhaitent répondre favorablement à la proposition d'acquisition de parcelles jouxtant leur propriété suite à la proposition de la Commune. Cependant, ils souhaitent également acquérir la parcelle représentée sur la zone B (cf plan) qui se révèle dangereuse et génère des nuisances.

Le conseil municipal décide **à 1 pour, 12 contre, 2 abstentions** :

- de ne pas vendre la parcelle demandée par Monsieur et Madame Girardot
- de réaliser la pose d'une borne en haut de la parcelle.

11/ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Christian ROTH

L'Etat et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les premières lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus.

Aujourd'hui sur le territoire de PMA, sont recensées, 5 communes qui assurent seules l'instruction, une commune non couverte par un document d'urbanisme qui pourra toujours bénéficier des services de la DDT, et 23 communes qui au 1^{er} juillet ne bénéficieront plus des services de la DDT.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

Ces dispositions conduisent les collectivités à s'organiser, dans des délais très brefs, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour les communes qui le souhaitent, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique et administrative pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Il offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance des autorisations d'urbanisme se distingue de leur instruction. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Ce pouvoir fait partie de l'une des polices spéciales dévolue au Maire qui délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction des autorisations d'urbanisme qui vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, demeurent celles précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité....).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, d'instruire les dossiers qui lui sont transmis par l'autorité compétente et ainsi de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision motivée le cas échéant à l'autorité compétente.

Le service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et sera composé de 4 instructeurs et d'un chef de service.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires, pour le dépôt des dossiers, sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres avec le pétitionnaire.

Dans cette optique, sont prévues :

- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place d'un logiciel accessible en ligne, qui permettra à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers,
- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes (formation utilisation/accès logiciel).

Ce service commun propose aux communes les missions suivantes :

- préalablement au dépôt de la demande, un service de conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- une instruction technique et réglementaire de la conformité des projets reçus aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux,
- une proposition d'une décision et ses motivations.

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions. Un projet de convention est joint en annexe.

Une participation financière sera demandée à la commune afin de couvrir les frais liés à l'acquisition du logiciel nécessaire à l'instruction des autorisations et des actes. Il permettra par ailleurs aux communes d'enregistrer et de suivre à distances ses dossiers. Ce montant a été fixé à 0,30 €/habitant. Le calcul de ce montant sera réalisé sur la base de la population légale 2012 de la commune entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, soit pour la commune de Vandoncourt la somme de 252.30 euros.

La commune s'engage à verser à PMA la somme due, en une seule fois, dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention.

Outre les modalités de fonctionnement du service, la convention à intervenir entre PMA et la commune de Vandoncourt identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune et du service commun.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires,

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'Agglomération répond au besoin de la commune de Vandoncourt;

Le conseil municipal décide à **12 voix pour et 3 abstentions** :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à compter du 1^{er} juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : permis de construire,

permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable à l'exception de celles ne créant pas de surface taxable.

- d'inscrire la dépense au compte 6281 : concours divers,
- approuver la convention et autoriser le Maire à la signer.

12/RENOVATION SALLE DE CLASSE PS/MS

Rapporteur : Marc VALKER

Le Conseil municipal doit prendre une décision concernant le choix de l'entreprise pour la rénovation de la classe d'Isabelle Ulmer :

Entreprise CGV : 11 500 € (offre complète)
Electric 2000 : 2 050.74 € (uniquement lot électricité)
IDE : devis non conforme

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de retenir la société CGV pour un montant de 11 500 € TTC
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent

13/CHOIX DES ENTREPRISES TOIT EPICERIE

Rapporteur : Christian ROTH

Les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de la partie légumerie du magasin initialement prévus en réfection complète n'apporte pas de solutions techniques satisfaisantes (problème des relevés d'étanchéités au droit du balcon). Après examen, la mise hors d'eau du local est réalisable par un remplacement et un complément des solins au niveau des acrotères et en sous face du balcon. Isolation et traitement d'étanchéité à l'air est réalisable en sous face de la toiture sur le faux plafond à poser.

MS COUVERTURE : 1 471.31 € TTC
CGV : 3 008.40 € TTC

Le conseil municipal décide à **13 voix pour et 2 abstentions** :

- de retenir la société CGV et la société MS couverture pour un montant de 4 479.71 € TTC
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

14/CONTRAT BOIS 2015

Rapporteur : Marc Valker

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant l'attribution du contrat d'entretien et travaux 2015 de la forêt de Vandoncourt.

ONF : 12 946.16 € HT
Société Goberville : 7 883.50 € HT

Le conseil municipal décide à **13 voix pour et 2 abstentions** :

- de retenir la société Goberville pour un montant de 9 428.67 € TTC
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

15/FONDS DE SOUTIEN AUX « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » (ABC)

Rapporteur : Véronique FIERS

En 2010, l'ONU a déclaré la période 2011/2020 « Décennie pour la biodiversité »

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie propose aux communes volontaires un dispositif pour les aider à connaître, protéger et valoriser la biodiversité de leur territoire.

Pourquoi préserver la biodiversité ?

- * Préserver la biodiversité, c'est préserver ce qui nous apporte nourriture, sources d'énergie, oxygène.
- * C'est préserver les espèces animales qui assurent la pollinisation des végétaux,
- * les espaces naturels qui contribuent à l'épuration naturelle de l'eau, la prévention des inondations,
- * c'est structurer les paysages, améliorer le cadre de vie.

Un atlas de la biodiversité dans une commune pour quoi faire ?

- * sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs locaux pour
 - se réapproprier son territoire
 - respecter, valoriser, transmettre
- * pour mieux connaître la biodiversité sur le territoire de notre commune et identifier plus finement ses enjeux spécifiques à l'échelle locale.
- * pour mieux intégrer cette biodiversité dans nos documents d'urbanisme et orientations d'aménagement pour
 - aider les élus à prendre des décisions
 - améliorer la gestion et l'aménagement des espaces communaux: création d'un rucher-école, installation de moutons-tondeurs dans le verger..

En quoi consiste cet ABC ?

La commune inventorie et cartographie les éléments de biodiversité (forêt, vergers, étang, haies...) avec l'aide de professionnels et/ou d'associations naturalistes.

Des inventaires existent déjà : fruitiers, ornithologie, faune, flore, forêt, étang.

Il s'agirait de regrouper ces éléments, caractères remarquables de notre village dans « un guide » retraçant le portrait de la biodiversité communale.

Quelle(s) aides ?

Un Fonds de Dotation pour la Biodiversité (FDB) a été créé avec différents partenaires pour apporter un soutien technique, pédagogique et financier à la commune.

La commune établit un budget pour l'ensemble des inventaires effectués et peut recevoir jusqu'à 60% de subventions. Elle peut aussi trouver des subventions complémentaires pour équilibrer son budget. Ex : les banques.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr/L-Atlas-de-la-biodiversite.html

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour et 2 abstentions** :

- L'accord de principe de répondre à l'appel de candidature.
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

16/MODIFICATION REGLEMENT D'INTERVENTION EPF

Rapporteur : Christian ROTH

Suite aux modifications votées lors de l'assemblée générale de l'EPF du 4 décembre 2014, il est demandé aux communes adhérentes d'accepter la modification du règlement d'intervention de l'EPF.

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour et 2 abstentions** :

- d'accepter la modification du règlement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

17/CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVENANT N°1

Rapporteur : Christian ROTH

La commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

Alors que le partenariat avec le FEDER a pris fin en 2013, l'ADEME et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an ; la participation des communes a été établie comme suit:

- 0,30 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014,
- 0,23 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015,
- 0,46 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

Or début 2015 l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, intègrent le dispositif à compter du 1^{er} mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir à un montant identique la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du « Conseil en Energie Partagé ».

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le conseil en énergie partagé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- * d'approuver les dispositions du présent rapport,
- * d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune.

18/ACHAT D'ELECTRICITE GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Christian ROTH

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », a modifié l'article L337-9 du code de l'énergie qui précise : « A partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs finals domestiques et non domestiques ne bénéficient plus des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA »

La commune se trouve donc dans l'obligation de devoir mettre en concurrence les fournisseurs pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA. « La COLO » (puissance atteinte 44 KVA).

Considérant :

- l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part et l'existence du Conseil en Energie Partagé, d'autre part, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat d'électricité », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son

territoire ou de celui du Conseil en Energie Partagé et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

- la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) serait signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

Le Conseil Municipal décide à **8 voix pour, 2 contre et 5 abstentions** :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- de confier la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord-cadre.

Questions diverses :

- 1) Courrier de Monsieur Bart concernant les fournitures scolaires du collège : accord des membres présents pour continuer l'achat groupé des fournitures scolaires (en interne) pour les enfants du village qui fréquentent le collège des Quatre Terres à hauteur de 20 € par élèves.
- 2) La fusion des clubs de foot Vandoncourt/Abbévillers : USAV : union sportive Abbévillers/Vandoncourt
- 3) L'urgence des travaux de réparation de l'étanchéité de la fenêtre de toit de la cuisine à la salle des fêtes
- 4) Sur proposition du Maire, le Préfet du Doubs a conféré l'honorariat de maires-adjoints à Messieurs Jacques Couvet et Yves Montavon.

Réunions à venir :

- Manifestation loi NOTRe à Besançon: 13 juin 2015
- Déplacement à Hardt pour le 175^{ème} anniversaire de création de la Commune de Hardt: 20 juin 2015
- Prochain conseil municipal : 6 juillet 2015.

Séance levée à 23 heures 30.